

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Julien Eggenberger et consorts - Pas d'émolument pour les conversions de  
partenariats enregistrés en mariages**

**1. PREAMBULE**

La minorité de la Commission est composée de Cédric Weissert, auteur du présent rapport, ainsi que de Mesdames les Députées Laurence Bassin, Monique Hofstetter et Anne-Lise Rime et Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Michael Demont et Florian Despond.

**2. POSITION DE LA MINORITE**

Sans revenir sur les éléments du rapport de majorité expliquant les intentions du motionnaire, le rapport de minorité revient uniquement sur les éléments expliquant l'opposition à prendre en considération la présente motion.

Les couples décidant de convertir le partenariat enregistré en mariage le font sur leur propre initiative, aucune obligation n'étant fixée par la loi. Aucun autre canton romand ne propose de réduction partielle ou totale de cet émolument, le fait de mettre en place une telle pratique dans notre Canton amène plusieurs problématiques que la minorité de la Commission souhaite rappeler.

Tout d'abord il est important de rappeler que chaque acte administratif a un coût pour l'administration et il ne serait pas juste de faire une exception alors que dans d'autres cas cet acte est payant. Il est important également de souligner que l'émolument reste faible puisque ce dernier est fixé à CHF 75.-.

Ensuite notre Canton, en cas d'acceptation de la présente motion, court un risque important de « tourisme de conversion » puisque les candidats à cette conversion n'ont pas l'obligation de le faire au sein du canton dans lequel ils résident. Il est donc très probable qu'un nombre important privilégient un canton proche au sein duquel la prestation est offerte. En termes de calcul, l'estimation table sur un coût de près de CHF 300'000.- à charge de notre Canton.

Enfin l'acceptation de cette motion pourrait ouvrir la porte à d'autres demandes de ce type et donc augmenter encore le coût à la charge de l'Etat. On peut penser par exemple aux femmes demandant le changement de leur nom de famille pour reprendre celui de jeune fille et qui actuellement ne bénéficient d'aucune réduction sur le coût de l'émolument.

**3. CONCLUSION**

*En conclusion, la minorité de la Commission propose au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion, et de la classer.*

Mont-la-Ville, le 4 novembre 2024

*Le rapporteur de minorité :  
(Signé) Cédric Weissert*